

Informations concernant le formulaire de demande de “Certified Belgian Hand therapist”

L'association « Belgian Hand Therapist » peut délivrer un certificat « Certified Belgian Hand therapist ».

Actuellement ce certificat n'est pas reconnu par le gouvernement ou l'Inami et ne donne pas droit à remboursement, mais vous prouvez par la possession de ce certificat que vous avez une grande expérience dans le traitement des patients atteints de pathologies des membres supérieurs.

Par pathologie des membres supérieurs on entend les déformations (pathologiques) de la main, du poignet, de l'avant-bras et/ou du coude suite à un traumatisme, une maladie ou une affection congénitales, ainsi que les problèmes secondaires d'épaule suite à un traumatisme de la main, du poignet, de l'avant-bras ou du coude.

Le certificat offre trois niveaux d'aptitude :

- Thérapeute de la main débutant
- Thérapeute de la main expérimenté
- Accréditation "Certified Belgian Hand Therapist"

Le plus haut niveau (Certified-Belgian Hand Therapist) est la condition pour l'obtention d'une certification supplémentaire avec reconnaissance européenne : le certificat européen de thérapie de la main (ECHT). Pour toute information à ce sujet, veuillez consulter le site de la Fédération Européenne des Associations pour la Thérapie de la Main EFSHT : www.eurohandtherapy.org

Pour obtenir le certificat initial de « Therapeute de la main-BHT » vous devez apporter la preuve de connaissances et d'expérience pour traiter les patients souffrant de troubles dans l'extrémité supérieure et de votre contribution à la thérapie de la main en Belgique en général.

Conditions

Afin que la certification initiale par le BHT soit admissible, vous devez remplir un certain nombre de conditions. Chaque niveau est précisé dans un document distinct.

Ci-dessous les conditions générales :

1. Etre reconnu officiellement comme ergothérapeute ou physiothérapeute et avoir déjà de l'expérience en la matière et introduire une première demande de certification « débutant », après avoir cotisé durant une année calendrier (du 1er janvier au 31 décembre).

2. Pour le niveau 2 « Thérapeute de la main expérimenté » il faut être membre cotisant durant 3 années consécutives et pour le niveau 3 « Certified Belgian Hand Therapist » 5 années calendrier consécutives (du 1er janvier au 31 décembre).
Pour en savoir plus, consulter le site : <http://www.BHT.be>.
3. Télécharger le formulaire.
4. Remplir le formulaire de demande et déclarer l'avoir rempli « en âme et conscience »
5. Enregistrer votre document de la manière suivante:
*Nom, prénom, demande CHT.-BHT., année-mois, donc par exemple.
Legrand Charles Demande CHT.-BHT. 2016-04*
6. Envoyer le formulaire à la commission de certification (uniquement par e-mail) : certificiering@bht.be
7. Votre demande sera traitée après réception de votre paiement :
50 € à BHT, compte IBAN BE29 0012 0373 7664, BIC GEBABEBB, indiquant votre prénom et nom de famille, adresse de cabinet et la communication 'CHT-BHT'. Le tout doit être reçu avant le 1er mars ou le 1er octobre.
8. Les demandes sont examinées deux fois par an. Les dates de clôture de cet examen sont le 1er mars et le 1er octobre de l'année civile. Si votre formulaire ou votre paiement est reçu après la date limite, vous passez à l'échéance suivante.
9. Vous recevrez confirmation par e-mail du moment où la demande de procédure d'évaluation est entreprise si vous remplissez les conditions suivantes :
 - a) avoir payé (voir point 7)
 - b) avoir rempli et envoyé le formulaire de demande à l'adresse de courriel (point 6).
10. Si vous souhaitez participer au prochain tour de révision (après le 1^{er} mars ou le 1er octobre de l'année civile), le BHT s'engage, dans un délai de 3 mois après la clôture, de donner une réponse définitive sur l'attribution du certificat.
11. Le BHT a une Commission de Certification qui est responsable de la gestion et l'évaluation de votre demande.
12. Vous devez être en mesure de prouver avoir les connaissances et l'expérience requises. Celles-ci seront vérifiées. Nous vous demandons par conséquent expressément de ne pas envoyer les copies de documents justificatifs, mais d'être en mesure de les présenter sur demande.
13. Dans le questionnaire il y a des exigences concernant votre expérience générale comme kinésithérapeute et/ou ergothérapeute et comme thérapeute de la main. Dans certains cas exceptionnels, il peut être renoncé à ces exigences. (Voir les notes par niveau sur le site : www.bht.be). De toute façon, vous devez répondre aux autres exigences concernant les « connaissances, expérience et formation suivie de spécialiste » et la « contribution à la thérapie de la main » pour obtenir la certification.
14. Le certificat « Thérapeute de la main Débutant -BHT » est valable pendant 3 ans, les certificats « Expérimenté » et « Certified-BHT » sont valables pendant 5 ans. Après ce délai vous pouvez demander votre recertification pour le même niveau ou à un niveau supérieur. Si vous remplissez les exigences de votre niveau plus tôt, vous pouvez introduire une demande de recertification plus rapidement. Les exigences pour cette recertification

peuvent différer de celles déjà mentionnées. (Informations à ce sujet sur le site du BHT).

15. Le BHT a le droit de rejeter une demande ou de sanctionner au cas où:
 - a) la demande n'est pas complètement remplie.
 - b) la cotisation pour la demande n'a pas été payée.
 - c) la demande ne satisfait pas aux exigences.
 - d) la cotisation annuelle n'est pas acquittée dans les délais (après le 15 janvier de l'année d'adhésion).
16. Le BHT en informe par écrit (mail) le demandeur.
17. Le demandeur a le droit d'interjeter appel contre la décision du BHT. Il doit répondre par écrit (mail à certificering@bht.be) dans les 6 semaines suivant la date de la décision pour justifier son désaccord avec la décision prise par la Commission de Certification du BHT. Le jury du BHT se réserve le droit de trancher définitivement.
18. En cas de demande de la certification européenne, n'oubliez pas d'en envoyer une copie au Secrétariat du BHT.

Résumé de la procédure

- Lire attentivement la procédure.
- Télécharger le formulaire sur le site et le sauver sur votre ordinateur.
- Recueillir les données nécessaires.
- Ne pas oublier de remplir les nouvelles données et de sauver le fichier.
- Utiliser le nom de fichier prescrit (séparé par des points) (5).
- Verser 50 € (pour 3 ou 5 ans selon le niveau de certification) sur le compte du BHT (7).
- Envoyer le formulaire dûment rempli à Certificering@BHT.be